

Image not found or type unknown



Demande de renseignement : Visa de VLS-TS droits RSA

Par **memichel1**, le **23/12/2020** à **17:10**

Bonjour,

Mon époux est péruvien, il a plus de 25 ans. Il est arrivé en France le 23 août 2020 et détient le visa VLS-TS valant titre de séjour.

Malgré nos recherches, personne ne nous répond. Savez-vous si mon époux peut bénéficier du RSA avec ce type de visa.

Par avance, je vous remercie de votre retour.

Cordialement,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par **youris**, le **23/12/2020** à **18:14**

bonjour,

comme vous êtes mariés, ce sont les ressources du foyer qui sont prises en compte pour percevoir le RSA couple.

Le conjoint étranger est pris en compte dans la composition du [foyer](#) s'il est en France depuis plus de 5 ans.

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24615>

salutations